

Le 3 juin 2020

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de la région académique Normandie
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des Universités

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

A

Destinataires *in Fine*

Rectorat

**Inspection
Pédagogique Régionale**

Dossier suivi par
Rodolphe Echarid
IA-IPR Etablissements et
Vie scolaire
Téléphone
02 32 08 93 54
Mél.
ipevs@ac-rouen.fr

**Conseiller technique
Etablissements et vie scolaire**

Dossier suivi par
David Marie,
Téléphone
02 31 30 16 05
Mél.
pvs@ac-caen.fr

**Division de l'Organisation
Scolaire**

Dossier suivi par
Karine Ciubucciu
Téléphone
02 31 30 17 03
et
Maxime Destoop
Téléphone
02 32 08 90 79

168 rue Caponière
BP 46184
14061 CAEN cedex

Objet : Plan Vacances apprenantes été 2020 école ouverte – appel à projets académique
Réf. : - circulaire n° 2003-008 du 23 janvier 2003 « Charte École ouverte »
- instruction interministérielle du 29 mai 2020

La période de confinement a montré un engagement important des différents acteurs de la communauté éducative pour assurer la continuité pédagogique. Cependant, de nombreux élèves sortent fragilisés de cette période.

Cette situation nécessite que l'on puisse proposer, dès les prochaines vacances estivales, des dispositifs permettant à ces élèves, notamment aux élèves à besoins particuliers, de sécuriser leurs acquis pour mieux préparer la prochaine rentrée scolaire, tout en proposant aux familles qui n'en auront pas les moyens une alternative éducative et collective de qualité.

1. Composantes de l'appel à projets

Ces dispositifs, non exclusifs et cumulables, sont au nombre de quatre :

- **L'école ouverte**, telle qu'elle est définie par la circulaire n° 2003-008 du 23 janvier 2003, mais avec un public cible élargi du CP aux lycéens, avec un focus particulier vers les élèves des séries professionnelles dans le cadre du dispositif « Été du pro » et vers des établissements qui ne relèvent pas exclusivement de l'éducation prioritaire ou de territoires ruraux isolés.
- **L'école ouverte buissonnière** en camp sous tente itinérant ou en structure d'accueil d'une durée de deux à quatorze jours, s'appuyant sur les écoles ouvertes ou les têtes de réseaux existantes.
- **Les accueils de loisirs studieux** sans hébergement proposant des activités éducatives, citoyennes, culturelles, sportives et écologiques, combinant découverte et apprentissage, ciblant des élèves de 3 à 15 ans issus en priorité des quartiers prioritaires et des territoires ruraux isolés ou des jeunes suivis dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance.
- **Les colonies studieuses** sur le principe des colonies de vacances avec un renforcement scolaire visant le brassage des jeunes venant d'horizons divers, la remise à niveau (français, mathématiques, langues vivantes), la pratique du numérique, la pratique sportive, la découverte de la nature et l'initiation à l'environnement, ciblant un public identifié comme prioritaire (déconnectés, difficultés économiques et sociales, aide sociale à l'enfance, territoires défavorisés).

Ces quatre dispositifs interministériels et partenariaux seront copilotés par les services académiques et la DRJSCS d'une part, et par les services départementaux et les DDCCS d'autre part, en lien avec la DRAC, la CAF, les collectivités territoriales et les associations complémentaires de l'école.

2. Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets académique vise deux objectifs opérationnels :

- **élargir le public accueilli du CP aux lycéens et aux élèves d'autres établissements scolaires** pour les établissements déjà engagés dans un projet école ouverte.
- **créer de nouveaux projets relevant de l'école ouverte ciblant le même public** dans des écoles et des établissements de l'académie qui ne sont pas encore engagés dans le dispositif école ouverte.

3. Identification des élèves bénéficiaires

Pour toutes les écoles et les établissements, il revient aux directeurs d'école en lien avec les IEN et aux chefs d'établissement d'**identifier les élèves qui pourraient tirer bénéfice de ces dispositifs et d'encourager leurs familles à les y inscrire**. L'identification des élèves reposera sur un ensemble de critères : les élèves « non répondants » ou en « déconnexion numérique » pendant le confinement, critères sociaux, risques de décrochage scolaire, difficultés de socialisation, enfants relevant de la protection de l'enfance. Les élèves en situation de handicap ou à besoin éducatif particulier font l'objet d'une attention soutenue et d'une communication ciblée. L'offre concernant ces dispositifs sera diffusée courant juin à l'aide de supports de communication adaptés. Une attention particulière doit également être apportée aux élèves de la voie professionnelle, à travers le dispositif « l'été du pro ».

4. Financement

Les dispositifs composant le plan « Vacances apprenantes » seront financés par l'État sur les BOP 230, 112, 147 et 163. Ils permettront de couvrir les dépenses de rémunération des agents publics (titulaires ou non titulaires) et des intervenants extérieurs participant aux activités proposées dans le cadre du dispositif ainsi que des dépenses de fonctionnement liées aux frais de déplacement et à l'accès aux équipements et activités culturels et sportifs.

5. Calendrier

Les écoles et établissements intéressés devront renvoyer le formulaire d'appel à projets joint pour le 22 juin 2020 à l'adresse suivante : dos@ac-normandie.fr.

Les propositions seront examinées par le groupe de pilotage régional lors de la semaine du 25 juin 2020 et remontées au ministère pour le 4 juillet. Les écoles et les établissements concernés seront informés dans le même temps de la validation de leurs projets et de la dotation financière allouée. Les projets validés pourront démarrer dès le 6 juillet 2020.

6. Ressources

Les copilotes de l'opération, Rodolphe Echard, IA-IPR EVS, et David Marie, CTR EVS, la direction de l'organisation scolaire (DOS) ainsi que les services des directions départementales (DSDEN) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de vos projets.

Bien entendu, le protocole sanitaire national qui sera en vigueur devra être respecté durant toutes les activités proposées aux élèves.

Je compte sur l'engagement de chacun pour proposer des activités aux élèves de notre académie élèves fragilisés par le contexte sanitaire, et présenter à leurs familles une offre éducative de qualité.

Signé

Christine Gavini-Chevet

DESTINATAIRES DE LA CIRCULAIRE

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école s/c de Mesdames et Messieurs
les inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs d'établissement

s/c de

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

Monsieur le chef de la division de l'organisation scolaire

Madame la déléguée régionale à l'information et l'orientation

Monsieur le délégué régional à la formation professionnelle initiale et continue

Mesdames les doyennes des inspecteurs de l'éducation nationale du second degré

ANNEXES
Fiches techniques

Fiche technique n° 1

Vacances apprenantes – Ecole ouverte pour les établissements ayant déjà déposé un projet en 2020

1. Public cible

Le public scolaire visé est élargi du CP aux lycéens et peut concerner des élèves qui sont scolarisés dans des établissements qui ne relèvent pas exclusivement de l'éducation prioritaire ou de territoires ruraux isolés.

Les élèves fragilisés par le contexte sanitaire, identifiés par les directeurs d'école et les chefs d'établissement, sont prioritaires quelle que soit l'école, quel que soit l'établissement : les critères sont les fragilités familiales, économiques, sociales ou culturelles, la déconnexion numérique et le risque de décrochage.

Les élèves à besoins particuliers feront l'objet d'une attention soutenue et d'une communication ciblée.

2. Objectifs

Il s'agit de proposer à ces élèves de l'ensemble du territoire des temps éducatifs et de loisirs : visant à renforcer la socialisation, à consolider les apprentissages, notamment les savoirs fondamentaux (lire écrire, compter et respecter autrui), de combiner des temps pédagogiques (par exemple, le matin) avec des activités culturelles, sportives et de découvertes en lien les enjeux environnementaux (par exemple, l'après-midi). Ces projets permettront aussi le renforcement des liens entre les parents et l'école. Enfin, les partenariats avec les associations complémentaires de l'école, les associations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives, et les collectivités locales et territoriales sont tout à fait envisageables.

3. Modalités

Les 32 établissements de l'académie déjà engagés dans le dispositif « Ecole ouverte » sont invités à mobiliser les crédits non utilisés, initialement affectés aux opérations des vacances de printemps. Ils sont encouragés également à ouvrir largement leur offre vers les élèves du CP au CM2 des écoles de leur réseau. Ils pourront pour ce faire se rapprocher des IEN de circonscription et des directeurs d'écoles.

La contrainte du nombre de 30 élèves minimum pour pouvoir ouvrir est levée.

Les établissements ayant déjà déposé un projet école ouverte peuvent renforcer leur offre via l'appel à projet joint sans passer par l'application école ouverte.

4. Financement

Les dispositifs composant le plan « Vacances apprenantes » seront financés par l'État sur les BOP 230, 112, 147 et 163. Ils permettront de couvrir les dépenses de rémunération des agents publics (titulaires ou non titulaires) et des intervenants extérieurs participant aux activités proposées dans le cadre du dispositif ainsi que des dépenses de fonctionnement liées aux frais de déplacement et à l'accès aux équipements et activités culturels et sportifs. L'arrêté interministériel du 19 août 1992 modifié fixe le taux horaire de l'indemnité de vacation à 28,12 euros brut dans la limite de 250 vacations pouvant être assurées au cours d'une période de douze mois consécutifs, par les agents publics participant à l'opération École ouverte.

5. Calendrier

22 juin 2020	Date limite d'envoi des projets
25-29 juin 2020	Examen des projets
6 juillet 2020	Démarrage des projets retenus

Fiche technique n° 2

Vacances apprenantes – Ecole ouverte pour les établissements n’ayant pas déposé de projet en 2020

1. Public cible

Le public scolaire visé est élargi du CP aux lycéens et peut concerner des élèves qui sont scolarisés dans des établissements qui ne relèvent pas exclusivement de l'éducation prioritaire ou de territoires ruraux isolés.

Les élèves fragilisés par le contexte sanitaire, identifiés par les directeurs d'école et les chefs d'établissement, sont prioritaires quelle que soit l'école, quel que soit l'établissement : les critères sont les fragilités familiales, économiques, sociales ou culturelles, la déconnexion numérique et le risque de décrochage.

Les élèves à besoins particuliers feront l'objet d'une attention soutenue et d'une communication ciblée.

2. Objectifs

Il s'agit de proposer à ces élèves de l'ensemble du territoire des temps éducatifs et de loisirs : visant à renforcer la socialisation, à consolider les apprentissages, notamment les savoirs fondamentaux (lire écrire, compter et respecter autrui), de combiner des temps pédagogiques (par exemple, le matin) avec des activités culturelles, sportives et de découvertes en lien les enjeux environnementaux (par exemple, l'après-midi). Ces projets permettront aussi le renforcement des liens entre les parents et l'école. Enfin, les partenariats avec les associations complémentaires de l'école, les associations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives, et les collectivités locales et territoriales sont tout à fait envisageables.

3. Modalités

Les élèves peuvent être accueillis sur la première quinzaine de juillet et la seconde quinzaine d'août. La contrainte du nombre de 30 élèves minimum pour pouvoir ouvrir est levée.

4. Financement

Les dispositifs composant le plan « Vacances apprenantes » seront financés par l'État sur les BOP 230, 147 et 163. Ils permettront de couvrir les dépenses de rémunération des agents publics (titulaires ou non titulaires) et des intervenants extérieurs participant aux activités proposées dans le cadre du dispositif ainsi que des dépenses de fonctionnement liées aux frais de déplacement et à l'accès aux équipements et activités culturels et sportifs. L'arrêté interministériel du 19 août 1992 modifié fixe le taux horaire de l'indemnité de vacation à 28,12 euros brut dans la limite de 250 vacations pouvant être assurées au cours d'une période de douze mois consécutifs, par les agents publics participant à l'opération École ouverte.

5. Calendrier

22 juin 2020	Date limite d'envoi des projets
25-29 juin 2020	Examen des projets
6 juillet 2020	Démarrage des projets retenus

Fiche technique n° 3

Vacances apprenantes – Ecole ouverte pour les lycées professionnels : opération « l'été du pro »

1. Public cible

Les élèves concernés sont ceux inscrits dans un cycle de formation professionnelle en 2019/2020, n'ayant pas obtenu leur diplôme professionnel à la session d'examen de juin 2020 et pour lesquels le jury de délibération propose une présentation à la session de septembre 2020 ; en fin de parcours en voie professionnelle, dans une perspective de préparation d'une insertion professionnelle, d'une poursuite d'études y compris l'enseignement supérieur en lien avec les campus ou d'un contrat d'apprentissage ; souhaitant découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'un projet de réorientation envisagée ou bénéficier d'une découverte des métiers, notamment pour des collégiens, issus de troisième prépa métier.

Les élèves à besoins particuliers feront l'objet d'une attention soutenue et d'une communication ciblée.

2. Objectifs

« L'été du pro » cible plus particulièrement les élèves des séries professionnelles dans l'optique de renforcer leurs aptitudes et compétences générales et professionnelles, d'accompagner les élèves devant se représenter à l'examen à la session de septembre 2020, de préparer la poursuite d'études ou un projet de réorientation en découvrant un nouveau métier. Les proviseurs pourront prendre l'attache de la DRAFPIC pour être accompagnés sur la mise en œuvre de leurs projets.

3. Modalités

Les élèves de lycée professionnel peuvent être accueillis dans leur établissement d'origine ou dans un établissement proposant notamment un accès aux plateaux techniques nécessaires à leur formation initiale. Les campus des métiers et des qualifications pourront faciliter cette organisation en réseau et mobiliser le cas échéant leur capacité d'hébergement (internat, résidence...). Les activités sur plateaux techniques se feront toujours sous le contrôle des PLP et par petits groupes.

Les établissements peuvent mettre en œuvre des chantiers d'été en lien avec les branches professionnelles et avec les opérateurs en charge des excursions buissonnières pour les questions d'hébergement.

4. Financement

Les dispositifs composant le plan « Vacances apprenantes » seront financés par l'État sur les BOP 230, 112, 147 et 163. Ils permettront de couvrir les dépenses de rémunération des agents publics (titulaires ou non titulaires) et des intervenants extérieurs participant aux activités proposées dans le cadre du dispositif ainsi que des dépenses de fonctionnement liées aux frais de déplacement et à l'accès aux équipements et activités culturels et sportifs.

L'arrêté interministériel du 19 août 1992 modifié fixe le taux horaire de l'indemnité de vacation à 28,12 euros brut dans la limite de 250 vacations pouvant être assurées au cours d'une période de douze mois consécutifs, par les agents publics participant à l'opération École ouverte.

5. Calendrier

22 juin 2020	Date limite d'envoi des projets
25-29 juin 2020	Examen des projets
6 juillet 2020	Démarrage des projets retenus

Fiche technique n°4

Vacances apprenantes - Ecole ouverte buissonnière

1. Public cible

Les enfants et les jeunes fragilisés par le contexte sanitaire sont prioritaires : les critères sont les fragilités familiales, économiques, sociales ou culturelles, la déconnexion numérique et le risque de décrochage. Les élèves à besoins particuliers feront l'objet d'une attention soutenue et d'une communication ciblée.

2. Objectifs

Ces séjours visent, à travers des activités éducatives et de loisirs, à renforcer la socialisation, à consolider les apprentissages, notamment les savoirs fondamentaux (lire écrire, compter et respecter autrui), de combiner des temps pédagogiques avec des activités culturelles, sportives et de découvertes en lien avec les enjeux environnementaux.

Exemples de séjours :

- Sur une période type de 5 à 10 jours, 2 à 4 jours sont consacrés aux activités scolaires dans l'établissement, 3 à 6 jours sont consacrés à l'éducation à la nature dans un autre lieu avec hébergement ou sous forme itinérante.
- Séjour intégralement organisé dans un espace rural, dans le cadre d'Ecole ouverte, avec une alternance journalière d'activités scolaires et d'éducation à la nature.

3. Modalités

Cette offre pourra se décliner selon deux modalités :

- Sur 2 à 7 jours sous forme itinérante (camp sous tente) ;
- Sur 5 à 14 jours, en bénéficiant d'un accueil dans des locaux mis à disposition par une collectivité ou une association permettant un renforcement des apprentissages (école, établissement) ainsi qu'un hébergement (internat notamment).

Ces séjours buissonniers sont soit organisés directement par l'établissement ou la collectivité, soit par délégation à un partenaire associatif ayant l'expérience des classes transplantées avec hébergement.

4. Financement

Les dispositifs composant le plan « Vacances apprenantes » seront financés par l'État sur les BOP 230, 112, 147 et 163. Ils permettront de couvrir les dépenses de rémunération des agents publics (titulaires ou non titulaires) et des intervenants extérieurs participant aux activités proposées dans le cadre du dispositif ainsi que des dépenses de fonctionnement liées aux frais de déplacement et à l'accès aux équipements et activités culturels et sportifs. L'arrêté interministériel du 19 août 1992 modifié fixe le taux horaire de l'indemnité de vacation à 28,12 euros brut dans la limite de 250 vacations pouvant être assurées au cours d'une période de douze mois consécutifs, par les agents publics participant à l'opération École ouverte.

5. Calendrier

22 juin 2020	Date limite d'envoi des projets
25-29 juin 2020	Examen des projets
6 juillet 2020	Démarrage des projets retenus

Fiche technique n° 5

Vacances apprenantes - Accueil de loisirs studieux

Pour information

1. Public cible

Sont prioritaires sur ce dispositif :

- les enfants et les jeunes (de 3 à 15 ans) en ciblant plus particulièrement ceux issus des quartiers prioritaires et des territoires ruraux isolés.
- les enfants et jeunes suivis à domicile dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance (AEMO) ou d'une prestation ASE (AED, TISF).
- les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance ou en centres d'hébergement d'urgence.
- les enfants et les jeunes fragilisés par le contexte sanitaire sont prioritaires : les critères sont les fragilités familiales, économiques, sociales ou culturelles, la déconnexion numérique et le risque de décrochage.
- les élèves à besoins particuliers feront l'objet d'une attention soutenue et d'une communication ciblée.

2. Objectifs

Il s'agit de proposer durant les vacances scolaires, à travers des accueils de loisirs sans hébergement, à des enfants et des jeunes des temps de loisirs éducatifs : visant à renforcer la socialisation, à consolider les apprentissages, notamment les savoirs fondamentaux, (lire écrire, compter et respecter autrui), de combiner des temps pédagogiques (par exemple, le matin) avec des activités culturelles, sportives et de découvertes en lien les enjeux environnementaux (par exemple, l'après-midi).

3. Modalités

Les collectivités et les associations, les structures d'accueil de jeunes et l'ensemble des opérateurs de loisirs des territoires sont invités à définir une offre. Cette offre pourra être enrichie par le dispositif « Ville, vie, vacances ». Les structures d'accueil seront labélisées et respecteront un cahier des charges interministériel.

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement seront sollicités courant juin pour relayer activement cette offre auprès des enfants, des adolescents et des familles les plus concernés.

4. Financement

Les dispositifs composant le plan « Vacances apprenantes » seront financés par l'État sur les BOP 230, 112, 147 et 163. Ils permettront de couvrir les dépenses de rémunération des agents publics (titulaires ou non titulaires) et des intervenants extérieurs participant aux activités proposées dans le cadre du dispositif ainsi que des dépenses de fonctionnement liées aux frais de déplacement et à l'accès aux équipements et activités culturels et sportifs.

Fiche technique n° 6

Vacances apprenantes - Colonies studieuses

Pour information

1. Public cible

Les enfants et les jeunes fragilisés par le contexte sanitaire sont prioritaires : les critères sont les fragilités familiales, économiques, sociales ou culturelles, la déconnexion numérique et le risque de décrochage. Les élèves à besoins particuliers feront l'objet d'une attention soutenue et d'une communication ciblée.

2. Objectifs

Il s'agit de proposer à des enfants et des jeunes des temps de loisirs éducatifs durant les vacances scolaires, à travers des accueils de loisirs avec hébergement en centre de vacances.

Ce dispositif vise le brassage des jeunes venant d'horizons divers, la remise à niveau (français, mathématiques, langues vivantes), la pratique du numérique, la pratique sportive, la découverte de la nature et l'initiation à l'environnement, ciblant un public identifié comme prioritaire (déconnectés, difficultés économiques et sociales, ASE, territoires défavorisés).

3. Modalités

Les séjours seront proposés à proximité de la résidence des publics ciblés. Un renforcement de l'aide financière aux familles, *via* les aides sociales aux vacances ou des financements de séjour, est envisagé.

L'offre s'appuiera sur les réseaux existants ayant une expérience dans l'organisation de séjours (notamment les associations complémentaires de l'école et les associations d'éducation populaire). Les directeurs d'école et les chefs d'établissement seront sollicités pour relayer activement cette offre auprès des enfants, des adolescents et des familles les plus concernés.

4. Financement

Les dispositifs composant le plan « Vacances apprenantes » seront financés par l'État sur les BOP 230, 112, 147 et 163. Ils permettront de couvrir les dépenses de rémunération des agents publics (titulaires ou non titulaires) et des intervenants extérieurs participant aux activités proposées dans le cadre du dispositif ainsi que des dépenses de fonctionnement liées aux frais de déplacement et à l'accès aux équipements et activités culturels et sportifs.